- Transmission à la Sous-Préfecture 1 4 AVR. 2022

1 4 AVR. 2022

ARRETE N°2022-22

du Registre des arrêtés du service juridique portant délégation de signature

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

_ERAU

en faveur de Mme Laurence GAGNAT

Le président de Grand Châtellerault,

GRAND

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Publication en Mairie

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8.

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire.

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault.

CONSIDÉRANT que pour les besoins du conservatoire à rayonnement départemental, il convient de déléguer la signature de certains documents au responsable de service, sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDÉRANT les fonctions de responsable de service occupées par Mme Laurence GAGNAT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Laurence GAGNAT, responsable du conservatoire à rayonnement départemental, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du conservatoire à rayonnement départemental,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant du conservatoire à rayonnement départemental.

ARTICLE 2: Les documents signés au titre de l'article 1er devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le

1 2 AVR. 2022

Le Président de Grand Châtellerault.

AGGLOME

ELLERAU

,et

ARRETE N°2022-22

du Registre des arrêtés du service juridique portant délégation de signature en faveur de Mme Laurence GAGNAT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

LERAL

Le président de Grand Châtellerault,

GRAND

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

1 4 AVR. 2022

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins du conservatoire à rayonnement départemental, il convient de déléguer la signature de certains documents au responsable de service, sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDÉRANT les fonctions de responsable de service occupées par Mme Laurence GAGNAT,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Mme Laurence GAGNAT, responsable du conservatoire à rayonnement départemental, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du conservatoire à rayonnement départemental,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant du conservatoire à rayonnement départemental.

ARTICLE 2: Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le

1 2 AVR. 2022

Le Président de Grand Châtellerault

DAGGLOMA

Tean Pierre ARELIN

* ž.